

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20250218\_16 du 18/02/2025  
Direction Générale

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 12/02/2025, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.

Rapporteur : Christine CHALAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 51

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 10

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

### PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Sandrine BELMONT  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH  
Nora BELATTAR pouvoir à Marjorie MERCIER  
Marcel GOLBERY pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Christiane PLASSARD pouvoir à Christine CHALAND  
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN  
Ahleme TABBOUBI pouvoir à Anaëlle CAILLET

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

**Objet : Autorisation donnée au Maire de procéder à la résiliation unilatérale des conventions signées avec la Métropole de LYON relatives à la gestion des déchets issus des marchés alimentaires et forains**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération en date du 21 février 2023, par laquelle le Conseil municipal de la Commune de PIERRE-BENITE a autorisé son Maire alors en exercice à signer avec la Métropole de LYON une convention relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains ;

Vu la délibération en date du 6 avril 2023, par laquelle le Conseil municipal de la Commune d'OULLINS a autorisé son Maire alors en exercice à signer avec la Métropole de LYON une convention relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains ;

Vu la convention signée le 20 avril 2023 par le Maire de la Commune de PIERRE-BENITE et contre-signée le 12 décembre 2023 par le Président de la Métropole de LYON ;

Vu la convention signée le 2 mai 2023 par le Maire de la Commune d'OULLINS et contre-signée le 12 décembre 2023 par le Président de la Métropole de LYON ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 11/02/2025

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que la Commune nouvelle d'OULLINS-PERRE-BENITE, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, vient aux droits et obligations des deux communes susvisées, concernant en l'occurrence l'exécution des deux conventions susvisées,

Considérant que la Métropole de LYON détient une compétence légale et d'ordre public, portant sur la gestion des déchets ménagers et assimilés, au titre de l'article L. 3641-1-I (6°-a) du code général des collectivités territoriales, puis au titre des articles L. 2224-13 et suivants du même code,

Considérant que ces conventions dérogent irrégulièrement aux blocs de compétences prévus au Code général des collectivités territoriales, notamment pour les raisons suivantes :

- opérant une confusion entre la compétence de la Métropole de LYON portant sur la gestion des déchets ménagers et assimilés, et la compétence communale sur les halles et marchés détenue au titre des articles L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

- en ce que la Commune est censée avoir confié à la Métropole de LYON, au titre desdites conventions, une compétence qui lui revient déjà sur le fondement de la loi, à savoir la collecte et le traitement des déchets générés par les marchés alimentaires et forains, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour une durée de quatre (4) ans,

Considérant, par voie de conséquence, que ces conventions sont illégales par nature, et contreviennent *a fortiori* aux règles de bonne gestion des deniers publics,

Considérant que la sauvegarde de l'intérêt général compromet leur existence même, ainsi que leur maintien dans l'ordonnancement juridique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Pierre-Marie MAUXION - Joëlle SECHAUD

**DECIDE** du retrait de la délibération en date du 21 février 2023, par laquelle le Conseil municipal de la Commune de PIERRE-BENITE a autorisé son Maire alors en exercice à signer avec la Métropole de LYON une convention relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains.

**DECIDE** du retrait de la délibération en date du 6 avril 2023, par laquelle le Conseil municipal de la Commune d'OULLINS a autorisé son Maire alors en exercice à signer avec la Métropole de LYON une convention relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains.

**AUTORISE le Maire** à prendre tous actes relatifs à la résiliation, d'une part de la convention signée le 20 avril 2023 par le Maire de la Commune de PIERRE-BENITE et contre-signée le 12 décembre 2023 par le Président de la Métropole de LYON, d'autre part de la convention signée le 2 mai 2023 par le Maire de la Commune d'OULLINS et contre-signée le 12 décembre 2023 par le Président de la Métropole de LYON.

**DONNE au Maire** tous pouvoirs utiles et nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération, et lui donne délégation pour toutes les éventuelles conséquences contentieuses qui seraient liées le cas échéant à ladite décision de résiliation, y compris sur le plan indemnitaire, en demande comme en défense.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

**A OULLINS-PIERRE-BENITE**

**L'an deux mille vingt cinq, le dix huit février**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Jérôme MOROGE**

**Maire**

**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**

**Christine CHALAND**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*